

Décision n° 2016-1677
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 décembre 2016
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise Soury-Lavergne
Chef de l'unité Attribution des fréquences mobiles

Annexe à la décision n° 2016-1677
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 décembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198700145	TRANSPORTS EN COMMUN REGION	84 AVIGNON	2 UHF
198803646	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	70 VESOUL	1 VHF
199004708	ALSA FRANCE	54 LUDRES	2 UHF
199007199	EURO MEDIA GROUP	93 ST DENIS	3 VHF
199102981	COMMUNE DE MEYREUIL	13 MEYREUIL	6 VHF
199106081	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	70 VESOUL	1 UHF
199200922	ALSA FRANCE	54 LUDRES	1 UHF
199501992	SOC DES TELEPHERIQUES VAL ISERE	73 VAL D'ISERE	3 UHF
199600409	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	57 YUTZ	1 UHF
199603883	SNCF RESEAU	51 BETHENY	1 VHF
199700766	SNCF RESEAU	02 TERGNIER	1 VHF
199800026	SNCF RESEAU	03 ST GERMAIN DES FOSSES	1 VHF
199800633	ALSA FRANCE	54 LUDRES	2 UHF
200000681	SOC DES TELEPHERIQUES DE VAL	73 VAL D'ISERE	3 UHF
200002227	TRANSPORTS COMMUN REGION AVIGNON	84 AVIGNON	2 UHF
200100068	AUCHAN FRANCE	60 BEAUVAIS	1 UHF
200101180	SNCF RESEAU	03 ST GERMAIN DES FOSSES	2 VHF
200101235	SNCF RESEAU	76 DIEPPE	2 VHF
200101299	SNCF RESEAU	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200101575	SNCF RESEAU	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF
200101578	SNCF RESEAU	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF
200301229	LYCEE POLYVALENT METIERS DORIAN	75 PARIS	2 UHF
200301944	LYCEE POLYVALENT METIERS DORIAN	75 PARIS	1 UHF
200500228	MAJ	92 PUTEAUX	1 UHF
200700464	UNION DEP PREMIERS SECOURS 67	67 SCHILTIGHEIM	1 VHF
200800795	EURO MEDIA GROUP	93 ST DENIS	1 VHF
200900638	Q PARK FRANCE	06 MENTON	2 UHF
201400868	ALLIANCE ANGERS TAXI	49 PELLOUAILLES LES VIGNES	2 VHF
201500209	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	60 TROISSEREUX	2 UHF
201500763	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS	4 UHF
201500935	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201501077	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201501323	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS	1 UHF
201501383	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS	1 UHF
201600040	VCF NORMANDIE CENTRE	14 BLAINVILLE SUR ORNE	1 UHF
201600069	VCF NORMANDIE CENTRE	78 MEZY SUR SEINE	2 UHF
201600079	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 GENTILLY	1 UHF
201600153	VCF NORMANDIE CENTRE	76 MONT ST AIGNAN	1 UHF
201600231	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
201600494	ECOMAT	44 LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 UHF